



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

TIPP

Question écrite n° 17171

Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les vives inquiétudes de nos concitoyens engendrées par l'annonce du Gouvernement d'augmenter la taxation sur le gazole. S'il est admis que le diesel a une part de responsabilité dans la pollution atmosphérique des grandes agglomérations, on ne peut néanmoins négliger l'impact négatif d'une telle mesure sur le plan économique. En effet, outre les conséquences financières pour les automobilistes, la hausse du prix du gazole risque de peser très lourd pour les entreprises de transport routier. En conséquence, il lui demande de lui indiquer les intentions précises du Gouvernement en la matière, et notamment pour les utilisateurs professionnels.

Texte de la réponse

L'importance de l'avantage accordé au gazole en France constitue une exception au sein de l'Union européenne. En effet, la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) se situait en 1998 à 2,41 francs/litre pour le gazole contre 3,84 francs/litre pour le carburant sans plomb soit un écart de 1,43 francs/litre, très supérieur à la moyenne communautaire qui s'établit à 0,93 francs/litre. Le Gouvernement a donc proposé au Parlement un plan de rattrapage progressif et limité. Ainsi, a-t-il été décidé, dans le cadre de la loi de finances pour 1999, de ne pas relever la TIPP sur le carburant sans plomb - pour la première fois depuis dix ans - et de limiter la hausse sur le gazole à 7 centimes/litre, à comparer à l'augmentation moyenne de 12 centimes/litre depuis 1993. De surcroît, des mesures d'accompagnement ont été adoptées pour limiter les conséquences de ce relèvement pour les professionnels du transport routier. La loi de finances pour 1999 prévoit donc des mesures de remboursement partiel de la hausse de la TIPP sur le gazole. Ce remboursement, plafonné à 40 000 litres de gazole par an et par véhicule de transport de marchandises de plus de 12 tonnes, correspond pour 1999 à la différence entre la TIPP sur le gazole et la TIPP calculée au taux de 244,64 francs par hectolitre.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17171

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 8 février 1999

Question publiée le : 20 juillet 1998, page 3948

Réponse publiée le : 15 février 1999, page 916